



**ARRETE N° 2025\_0891**

**ARRETE portant abrogation et remplacement de l'arrêté n°2021\_0691  
règlementant la vitesse dans la rue Léonard de Vinci**

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;  
Vu l'arrêté n° 2021\_0691 en date du 4 novembre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n° 2021\_0691 et de le remplacer par le présent arrêté afin d'apporter les corrections nécessaires en matière de limitation de vitesse ;

Considérant que la rue Léonard de Vinci, notamment au droit du lycée Durzy, présente un danger pour ses usagers et qu'il convient, afin d'assurer leur sécurité, de limiter la vitesse de circulation de tous les véhicules à 30 km/h sur une distance de 45 mètres de part et d'autre des plateaux ;

**A R R E T O N S**

**Article 1** : La vitesse de circulation de tous les véhicules est limitée à 30 km/h sur une distance de 45 mètres de part et d'autre des plateaux dans la rue Léonard de Vinci.

**Article 2** : La signalisation réglementaire mise en place sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – quatrième partie – signalisation de prescription.

**Article 3** : Les dispositions définies à l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 4** : L'arrêté n° 2021\_0691 en date du 4 novembre 2021 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 5** : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Villemagneur.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'*application informatique "Télérecours Citoyens"* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).)

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, les Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 24/12/2025

Le Maire,



Date d'affichage : 29/12/2025